Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260429-20260404_1_1-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 23 avril, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12
Secrétaire de séance : Jean-Marc DAVID
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 12
Nombre de Voix : 12 + 3 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. FONTAINE Bertrand, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme. HELOU Fabienne, M. FOUR Éric.

Absents excusés : Mme LE GOFF Véronique, M. DEFFAINS Jérémy, Mme. GAUTIER Linda

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme LE GOFF Véronique à Mme RESCAN LAURENCE, M. DEFFAINS Jérémy à . ESNAULT Christophe, et Mme. GAUTIER Linda à M. HENRY Serge.

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260404-1

Objet de la délibération : Vote des taux des impôts directs locaux

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (en annexe) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération numéro 03/04/2025-06 du 3 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs locaux suivants pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **38.77 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44.03%**
- Taxe d'habitation (TH) : **17.38 %**

Il est **proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026**.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260429-20260404_1_1-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **38.77 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **44.03%**
  - Taxe d'habitation (TH) : **17.38 %**

Pour un total des produits attendus de **225 220 euros**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Cette délibération modifie la délibération 20260404-1 (erreur matérielle).

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour
Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360